

# Comité Syndical

## Jeudi 27 juin 2024

### PROCES-VERBAL

Le vingt-sept juin **deux mil vingt-quatre** à dix-neuf heures,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle polyvalente d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président** suivant convocation faite le 21 juin et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du SIVOM, Village Santé, 6 F rue Anatole France à CAMBLAIN-CHATELAIN (62470)

#### Étaient présents :

- M. Philibert BERRIER, Mme Martine DERAMAUX, M. Hervé DUQUESNE, Mme Liliane GORKA, MM. Daniel PETIT, Lars PLOEGER, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, MM Patrick CONSTANCE, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mme Charline CATOILLARD déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, MM. Maurice COFFIN, Yves BOUTTIER délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, M. Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, Mme Christel TROADEC, délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Mme Henriette FIGANIAK, délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Pascale BRIDELANCE déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- MM. Sébastien FOURNIER, Nicolas DESCAMPS, Simon FAVIER, Jean-Pierre BEVE, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECOMTE, Joël PATOUX délégués de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- Mme Isabelle RUCKEBUSCH, M. Michel ROTAR, Mmes Marie-Thérèse ROJEWSKI, Claudine EMERY, M. Richard MARKIEWICZ délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUS délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- Mme Karine DERUELLE, M. Jean-Marc WATTEL, Mme Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL déléguée de la Commune d'**OURTON**

- Mmes Marie-Claude STANISLAWSKI, Georgette FAIDHERBE déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

**Avaient donné pouvoir :**

- M. Philippe BULOT (**BARLIN**) avait donné pouvoir à M. Gabriel BELAMIRI
- Mme Odile LECLERCQ (**BEUGIN**) avait donné pouvoir à Mme Charline CATOUEILLARD
- Mme Mickaëlle DEPIN (**CALONNE-RICOUART**) avait donné pouvoir à Mme Claudette CREPIEUX
- Mme Marie-Paule QUENTIN (**CAMBLAIN-CHATELAIN**) avait donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI
- M. René FLINOIS (**DIVION**) avait donné pouvoir à M. Jacky LEMOINE
- M. Laurent DERNONCOURT (**DIVION**) avait donné pouvoir à M. Didier DUBOIS
- Mme Elise CUVILLIER (**ESTREE-CAUCHY**) avait donné pouvoir à Mme Pascaline BRIDELANCE
- M. Jean-Marie CARAMIAUX (**HERSIN-COUPIGNY**) avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BEVE

**Etaient excusés et absents**

- Mme Laure BLASZCZYK, M. Nicolas CARRE délégué de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Daniel DERICQUEBOURG, Mme Emilie PETIT délégués de la Commune de **BAJUS**
- Mme Maryse VOLCKAERT déléguée de la Commune de **BARLIN**
- Mme Isabelle GORACY, M. Freddy CHATELAIN, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Sylvie HAREL, déléguée de la Commune de **DIVION**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Alain BARRAS délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, MM. Morgan LAMBERT, Bertrand EICKMAYER délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD, délégués de la Commune d'**HERMIN**
- M. Patrick SKRZYPCZAK, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECONTE, Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- M. Bernard LUCZAK, Mme Elodie BEDU délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, M. Jean-Marc ROVILLAIN délégués de la Commune de **LA COMTE**
- M. Nicolas COUVILLERS, Philippe LAISNE, Mme Véronique BACHELET délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

**- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Georgette FAIDHERBE est désignée secrétaire de séance

**- LE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2024 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

### **↳ POLE « RESSOURCES »**

### **↳ POLE « RESSOURCES »**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- ✓ Relocalisation du siège du SIVOM : Demande de subvention d'un montant de 1 442 500€ dans le cadre de l'ERBM (24/084)

#### **EXPERTISE**

- ✓ Avenant N°1 du marché « location et blanchissage de vêtements de travail, d'articles textiles et de tapis pour les EHPAD et le SSIAD » avec la Société « ELIS » de WATTRELOS (24/069)
- ✓ Signature de contrat avec la Société « SSI Engineering » de LOCON pour assurer l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie des EHPAD pour un montant de 4 000,00€ HT pour chaque établissement incluant 2 vérifications préventives par an, assistance 24h/24 et 365 jours/an. (24/075)

#### **ASSURANCE**

- ✓ Encaissement d'une indemnisation de l'assurance d'un montant de 1 384,84 € suite à un sinistre sur un ensemble d'éclairage public à Houdain (24/096)
- ✓ Encaissement d'une indemnisation de l'assurance d'un montant de 833,52 € suite à un sinistre sur un feu tricolore à Cauchy-à-la-Tour (24/097)

#### **FINANCES**

- ✓ M57-Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit chapitre à chapitre (24/095)

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- ✓ Accueil d'un stagiaire en milieu professionnel, à titre gracieux au service TIC. Signature de la convention de stage avec le Collège Bernard Chochoy de Norrent Fontes (24/071) et avec le Centre de formation «SOFIP» de Valenciennes (24/083)
- ✓ Paiement des congés payés d'un agent décédé pour un montant de 2 281,40 € (24/078)

### **↳ POLE « PROJETS »**

#### **MIPPS**

- ✓ Dans le cadre du défi « 10 jours sans écran ou presque », animation d'un escape game à destination des familles avec « Mind consulting » de Cauchy-à-la-tour pour un montant de 5 000 € TTC (24/064)
- ✓ Dans le cadre du salon du gaming à Noeux-les-Mines, animation d'un stand de prévention avec les outils pédagogiques du Centre de ressources documentaires de la MIPPS (24/066)
- ✓ Dans le cadre des actions de soutien à la parentalité », conférence avec une coach parentale à Maisnil-les-Ruitz (24/094)

#### **RPE**

- ✓ Signature d'une convention d'habilitation informatique avec la CNAF pour le site « Mon-enfant.fr » (24/093)
- ✓ Accueil de stagiaires en milieu professionnel, à titre gracieux. Signature de conventions de stage avec :
  - Le lycée Lavoisier d'Auchel (24/089)
  - France Travail (24/090)

### **↳ POLE « AUTONOMIE / SENIORS »**

## **EHPAD**

- ✓ Accueil de stagiaires en milieu professionnel, à titre gracieux. Signature de conventions de stage avec :
  - Le collège Sévigné d'AUCHEL (24/019)
  - Le Lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-la-Buissière (24/052, 24/057, 24/085)
  - Le Lycée Marguerite Yourcenar de Beuvry (24/058, 24/059, 24/074)
  - La Mission locale de l'Artois (24/056)
  - L'IFSI «la Croix Rouge » de Béthune (24/067, 24/070)
  - France Travail (24/073)
  - MFR d'Hucqueliers (24/072)
  
- ✓ Convention d'animation à titre payant avec :
  - M. Cyrille PREVOT, chanteur accordéoniste pour un montant de 180 € (24/040)
  - M. Patrick KURZAWA, chanteur accordéoniste pour un montant de 190 € (24/054)
  - L'AEP « Millénium », spectacle cabaret pour un montant de 80 € (24/024)
  
- ✓ Convention d'animation à titre gracieux avec :
  - Mme Chantal DESMETH accompagnée de 20 danseurs de danse country (24/042, 24/088)
  - Mme Amandine LEMAIRE, assistante maternelle (24/062)
  - Mme Martine DECK, responsable du catéchisme de Calonne-Ricouart (24/060)
  - M. Frédéric DUQUESNOY et 10 personnes de l'ensemble vocal « les voix de Maisnil » (24/061)
  - M. Emile Zouzou, musicien flutiste (24/063)
  - Mme Sandra Planquette, animatrice de l'EHPAD « Edith Piaf » pour un concours de chant (24/081)
  - Mme Pascaline BRIDELANCE, animatrice du Centre de Loisirs de Calonne-Ricouart (24/082)

## **SAAD**

- ✓ Accueil de stagiaires en milieu professionnel, à titre gracieux ; Signature de conventions de stage avec :
  - Le Centre de formation « SJT » de Longuenesse (24/065)
  - France Travail (24/076)

## **SSIAD**

- ✓ Accueil de stagiaire en milieu professionnel, à titre gracieux ; Signature de conventions de stage avec :
  - L'IFSI de St Venant (24/043), de Béthune (24/077)

## **POLE TECHNIQUE** **ECLAIRAGE PUBLIC**

- ✓ Accueil de stagiaire en milieu professionnel, à titre gracieux ; Signature d'une convention de stage avec le lycée Mendès France de Bruay-la-Buissière (24/086)

**Les membres du Comité Syndical ont pris acte à l'unanimité (58 voix pour) de ces décisions**

## **- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2024**

### **• ACQUISITION IMMOBILIERE POUR L'IMPLANTATION DES SERVICES DU SIVOM**

Dans le cadre de la relocalisation du siège sur le site de Houdain, 7 rue du Maréchal Gallieni et dans la continuité de la délibération n°04 du 14 décembre 2023, des négociations avec le propriétaire ont été menées.

Cet ensemble immobilier, cadastré AC 2025 – AC 206 – AC 212 – AC 219 et AC 224, de près de 26 000m<sup>2</sup> comprend :

- Un bâtiment de bureaux (état général à conforter) d'environ 120 m<sup>2</sup> situé à l'entrée du site et 1 autre local de bureaux d'environ 130 m<sup>2</sup> avec une extension à usage d'espace sanitaires ;
- Deux anciens bâtiments miniers représentant une surface totale de 1440 m<sup>2</sup> construits en 1907 (murs briques, toit tuiles, sol béton, charpente métallique) mais dont l'état général est vétuste ;
- L'un des 2 bâtiments est adossé à un hangar d'environ 450 m<sup>2</sup> également en mauvais état (toiture tôles, sol béton) ;
- Un terrain de 26 000 m<sup>2</sup> dont 3 000m<sup>2</sup> en zone UEb

Les domaines ont estimé cet ensemble immobilier à une valeur de 400 000€HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % soit 460 000€HT (marge haute).

Toutefois et après plusieurs négociations, le propriétaire actuel consent à la vente de cet ensemble pour 550 000€ HT. Cet avis de valeur n'interdit pas aux collectivités territoriales et leurs établissements, à condition de pouvoir le justifier, de réaliser l'achat à un prix plus élevé.

Au vu de la surface totale du terrain, du potentiel d'aménagement de cette emprise foncière et de la nécessité de préservation et de réhabilitation des deux bâtiments miniers, le président propose à l'assemblée d'accepter l'achat de cet ensemble immobilier pour une valeur de 550 000€HT.

Autorisez-vous le Président à procéder à l'acquisition immobilière dans les conditions pré-citées et à signer toutes les pièces correspondantes nécessaires à cet achat ?

### **Décision du Bureau syndical : avis favorable à l'unanimité (20 voix pour)**

**A la demande des membres du Bureau syndical, la mention « sous réserve d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires pour le projet présenté » sera inscrite sur l'acte notarial**

### **• « DOTATION COMPLEMENTAIRE » - ENCAISSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a répondu à un appel à projets du Département du Pas-de-Calais.

Cet appel à projet vise à mettre en place des actions venant répondre aux objectifs fixés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dans le cadre de la réforme de la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accompagner le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à hauteur de 61 820€.

Autorisez-vous Monsieur le Président à encaisser la subvention de 61 820 € et à signer tous les documents s'y rapportant ?

**Décision du Bureau Syndical : avis favorable à l'unanimité (20 voix pour)**

• **« NOS QUARTIERS D'ETE 2024 » - ENCAISSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a répondu à un appel à projets de la Région Haut-de-France.

Cet appel à projet vise à animer les quartiers politique de la ville (QPV) et/ou les quartiers identifiés dans les contrats de ville des Hauts de France pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées.

Les actions proposées par le SIVOM s'organisent sur 2 temps forts ludiques entre le 21 juin 2024 et le 20 septembre 2024 à destination des familles situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à HOUDAIN et HAILLICOURT.

La Commission permanente de la Région a décidé d'accompagner le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à hauteur de 10 000€.

Autorisez-vous Monsieur le Président à encaisser la subvention de 10 000 € et à signer tous les documents s'y rapportant ?

**Décision du Bureau Syndical : avis favorable à l'unanimité (20 voix pour)**

• **« FONDS EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE » - ENCAISSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a répondu à un appel à projets de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).

Cet appel à projet vise à favoriser la mixité des métiers dans la fonction publique et prévenir les agissements sexistes.

Les actions proposées par le SIVOM permettront de réaliser des temps de sensibilisation en collaboration avec une association de défense des droits des femmes (planning familial)  
Des ateliers « repérer des situations puis agir » d'une demi-journée seront proposés aux agents du SIVOM. Un guide sera réalisé puis diffusé en interne sur la base des échanges réalisés entre les agents dans les ateliers.

Le Comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) a décidé d'accompagner le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à hauteur de 3 470€.

Autorisez-vous Monsieur le Président à encaisser la subvention de 3 470 € et à signer tous les documents s'y rapportant ?

**Décision du Bureau Syndical : avis favorable à l'unanimité (20 voix pour)**

<b>QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL</b>
--

**POLE « RESSOURCES »**

➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

**01) COMMUNE D'HOUDAIN : REMPLACEMENT DE Mme SYLVIE BOYAVALLE  
DELEGUEE SUPPLEANTE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Madame Sylvie BOYAVALLE, la Commune d'Houdain, lors de son conseil municipal du 4 avril 2024 a procédé à son remplacement en sa qualité de déléguée suppléante au sein du Comité Syndical du SIVOM et a désigné Madame Elodie BEDU.

Il indique qu'il convient de procéder à son installation.

**Mme BEDU, étant absente, sera installée lors du prochain Comité Syndical**

**02) JURIDIQUE - DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU  
PRESIDENT**

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception :

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Par délibération n°9b en date du 17 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical a décidé de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au Président. Cette première délibération a été modifiée lors du Comité syndical du 14 octobre 2021.

Ainsi les pouvoirs du Président sont repris ci-dessous :

- 1° *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées prévu par le Code de la commande publique,*
- 2° *Prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique,*

- 3° *Décider de la conclusion de conventions de stage de formation professionnelle pour le personnel titulaire et non titulaire de droit public ou privé, ainsi que de la conclusion des conventions de stage pour les personnes extérieures accueillies au sein de la collectivité,*
- 4° *Décider de la conclusion de conventions pour l'engagement d'artistes dans le cadre de l'organisation d'animations,*
- 5° *Décider de la conclusion des contrats de travail avec les bénéficiaires des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage (et éventuellement avec l'Etat) et de la conclusion éventuelle des conventions de mise à disposition de ces personnels auprès d'autres structures,*
- 6° *Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses,*
- 7° *Décider de recourir aux services d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires,*
- 8° *Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement, gestion des index...) y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,*
- 9° *Procéder aux opérations liées à la gestion de la trésorerie telles que la décision de rembourser les fonds tirés et d'effectuer des tirages infra-annuels,*
- 10° *Constater les besoins concernés et déterminer ainsi les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés à titre occasionnel, selon la nature de leurs fonctions et de leurs profils,*
- 11° *Intenter au nom du Syndicat toute action en justice, y compris en référé, de le défendre dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir en son nom dans les actions où il y a intérêt et d'exercer les voies de recours ainsi que les appels et pourvois en cassation. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant tout type de juridictions pour tous les degrés d'instance et pour la constitution de partie civile,*
- 12° *Autoriser l'annulation dûment justifiée de titres de recettes,*
- 13° *Accepter la cession à titre gratuit de biens meubles,*
- 14° *Solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui en résultent et signer les pièces correspondantes,*
- 15° *Autoriser la signature de tout acte de cession des droits d'auteur,*
- 16° *Autoriser la signature des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux, bâtiments et équipements,*
- 17° *Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,*
- 18° *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,*
- 19° *Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation,*



20° Décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers pour un montant maximum de 1000 €,

21° Accepter les indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres ainsi que des travaux réalisés dans le cadre de l'assurance Dommages-Ouvrage et autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.

**Cependant, il apparaît qu'une mise en conformité s'avère nécessaire et qu'il conviendrait d'ajouter une autre délégation dans le but de faciliter la mise à disposition de personnel au sein des communes.**

22° Décider de la conclusion de conventions pour la mise à disposition de personnel du SIVOM de la communauté du Bruaysis auprès d'une commune,

**Les autres délégations accordées par la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 restent inchangées et demeurent donc en vigueur.**

**AVIS DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)**

**DECISION DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 voix pour)**

### ➤ RESSOURCES HUMAINES

#### **03) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE ANNUELLE DE CHAUSSURES**

Le Président informe l'Assemblée que les agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide peuvent prétendre, le cas échéant, à l'indemnité de chaussures.

Il précise que les agents susceptibles de bénéficier de cette indemnité sont les titulaires, stagiaires employés à temps complet ou à temps non complet (pour ces derniers, l'indemnité n'est pas proratisée), mais également les agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit.

Il ajoute que lorsque cette indemnité est accordée, la procédure d'attribution est la suivante :

- Chaque année, une indemnité annuelle de chaussures est versée aux agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur.
- La collectivité dispose toujours cependant de la faculté à effectuer des achats globaux de chaussures auquel cas l'indemnité n'est pas versée.
- Le taux actuel de l'indemnité de chaussure s'élève à 32.74 euros.

Au sein de notre collectivité les agents particulièrement concernés par ce sujet sont les personnels relevant de la filière médico-sociale intervenant au SSIAD et aux EHPAD.

Cette indemnité actuellement versée au SSIAD est également réaffirmée par la présente délibération

Autorisez -vous Monsieur le Président à verser l'indemnité de chaussure dans le respect du montant fixé par les textes en vigueur, une fois par an, en juillet pour les personnels de l'EHPAD remplissant les critères suivants :

- Être titulaire, stagiaire employé à temps complet ou à temps non complet (pour ces derniers, l'indemnité n'est pas proratisée) ou agents contractuels présents de manière ininterrompue depuis plus d'un an au sein des services concernés ;

- Relever des grades appartenant aux cadres d'emploi des infirmiers territoriaux, des aides-soignants territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux ou des agents sociaux territoriaux.

**AVIS DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)**

**DECISION DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 voix pour)**

#### **04) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs actuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'article R2312-3 du CGCT précise les mentions obligatoires devant figurer dans ce tableau.

Considérant que le tableau actuel ne mentionne que le grade et qu'il ne facilite pas la GPEC de l'établissement et que pour faciliter la compréhension des emplois au sein du SIVOM, il apparaît nécessaire de faire évoluer la présentation du tableau des emplois.

En effet, le tableau des emplois apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires

##### Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de la réglementation en vigueur, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Sous réserve de l'avis du contrôle de légalité, le Président propose de supprimer l'intégralité du tableau des effectifs actuellement en place pour le remplacer par celui présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il précise que le CST consulté le 13 juin 2024, a rendu un avis favorable à ce sujet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous la suppression de l'intégralité du tableau des effectifs actuellement en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ? (cf Annexe n°2)

Autorisez-vous la création du tableau des emplois ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ? (cf Annexe n°3)

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

**AVIS DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)**

**DECISION DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 voix pour)**

### **05) MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Le Président informe l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il ajoute que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il indique que suite à une déclaration d'intention de recrutement transmise au CNFPT, la collectivité a obtenu la prise en charge des frais de formation dans le cadre du recrutement de 2 apprentis.

Dans le cadre de ses besoins, le SIVOM a identifié plusieurs besoins susceptibles de pouvoir s'inscrire dans le cadre d'une proposition de contrat d'apprentissage.

Parmi ces besoins, on trouve le métier d'agent des espaces verts avec la spécialité « élagage », celui de cuisinier, d'aide-soignant voire d'informaticien. Prioritairement, il serait intéressant de proposer un contrat d'apprentissage sur les 2 premiers métiers cités.

Dans ce contexte, autorisez-vous le Président à signer 2 contrats d'apprentissage à compter de la rentrée 2024 sur un poste d'agent des espaces verts avec la spécialité « élagage » et sur un poste de cuisinier ?

Le cas échéant, autorisez-vous le Président à émettre les titres nécessaires aux remboursements des frais de formation ?

A défaut de candidat sur l'un et/ou l'autre des 2 postes identifiés, autorisez-vous le Président à signer un contrat d'apprentissage sur un poste d'informaticien et/ou d'aide-soignant en respectant la limite maximale de 2 apprentis recrutés ?

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**AVIS DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)**

**DECISION DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 voix pour)**

➤ FINANCES

**06) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10 DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024 CONCERNANT L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 : BUDGET ANNEXE EHPAD**

Depuis le second semestre de l'année 2023, le pôle expertise du SIVOM a engagé des études en lien avec la SGC de Bruay- La-Buissière afin de mener un travail de concertation pour analyser le budget annexe EPRD/ERRD EHPAD.

L'analyse réalisée montre que la gestion des nouveaux cadres normalisés EPRD (état prévisionnel des recettes et des dépenses) et ERRD (état réalisé des recettes et des dépenses), applicable depuis 2018, présente une spécificité.

En effet, si les dotations aux amortissements se poursuivent en dépenses de fonctionnement, avec une écriture comptable (émission d'un mandat), en revanche, la recette correspondante en section d'investissement ne fait pas l'objet de la constatation d'une recette avec une écriture comptable (émission d'un titre). En environnement EPRD, les opérations d'amortissement se traitent de manière semi-budgétaires.

Les opérations d'ordre semi- budgétaires se caractérisent par la constatation soit d'une dépense budgétaire soit d'une recette budgétaire, sans contrepartie budgétaire. Ces opérations sont retracées au sein des chapitres réels. Elles concernent généralement les provisions, les reprises sur provisions ou la partie du résultat affectée au financement de la section d'investissement en recette au compte 1068.

Dans l'EPRD, la charge au compte 68 (dotations aux amortissements) doit ainsi être constatée au compte de résultat prévisionnel. Cette charge étant non décaissable, elle est ensuite neutralisée dans le calcul de la Capacité d'Auto Financement (CAF).

Ainsi, les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions doivent être réintégrées dans la CAF comme une recette d'investissement.

La CAF contient donc en elle, une ressource liée à l'opération de constatation des amortissements. C'est la raison pour laquelle, il ne faut pas enregistrer une recette budgétaire aux comptes 14 ,15, 28, etc... sinon, elle ferait double emploi.

Calcul de la CAF :

Résultat net de l'exercice (classe 7 – classe 6)
+ Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (C/68)
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (C/78)
+ Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés <sup>19</sup> (C/675)
- Produits des cessions d'éléments d'actif (C/775)
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (C/777)

Jusqu'à présent, en l'absence de contrepassation en recettes d'investissements des dotations aux amortissements de chaque exercice, il apparaissait ainsi un déficit cumulé à la section d'investissement à hauteur de 800.000 €.

Il résulte au vu de cette spécificité EPRD, expliquée plus haut, que les résultats la section d'investissement au 31 décembre 2023 sont de :

- ⇒ Le fond de roulement, au titre de l'année 2023, est de +1.081,92 €.
- ⇒ Le fond de roulement cumulé au 31/12/2023 s'élève à -141.932,30 €.

Pour la section de fonctionnement, la balance **de sortie** (résultat cumulé) au 31/12/2023 aux comptes **110 et 119** sont les montants suivants :

- Solde débiteur du compte 119 de 306 008,51 € soit :
  - Section Hébergement : solde débiteur du compte 11931 de 306 008,51€
- Solde créditeur du compte 110 de 639 382,15 € soit :
  - Section Dépendance/Soins : solde créditeur du compte 11032 de 639 382,15 €

Considérant le résultat comptable 2023 de l'EHPAD Elsa Triolet/Les Myosotis s'élève à 84 147,24 € et se décompose de la manière suivante :

- Section Hébergement : - 76 543,81€
- Section Dépendance/Soins : 160 691,05 €

Aussi, le CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) signé le 01 décembre 2022 avec prise d'effet au 01 janvier 2022 permet au titre du chapitre IV ter de l'article L.313-12 du CASF (CPOM EHPAD obligatoire), une **affectation du résultat globale au lieu d'une affectation par sections tarifaires**.

Le passage des comptes à terminaison « 31 » et «32 » en compte à terminaison 0 donne lieu à une écriture non budgétaire du comptable public :

- Débit du compte 11032 par le Crédit du compte 1100 = 639 382,15
- Débit du compte 1190 par le crédit du compte 11931 = 306 008,51

Mme la Trésorière sera ensuite en mesure de solder les comptes 1100 et 1190 l'un par l'autre, afin de faire figurer à la balance un seul Report A Nouveau (RAN), principe de la fin de la coexistence des comptes 110 et 119 pour le même Compte de Résultat Prévisionnel (CRP).

Au vu des explications ci-dessus et de l'analyse conjointe entre nos services et ceux du SGC de Bruay-la-Buissière, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier la délibération n°10 afin d'affecter le résultat 2023 sur l'exercice 2024 tel que définit ci-dessous :

Pour la **section de fonctionnement** :

- débit du compte 1100 de 639 382.15€
- crédit du compte 1190 de 306 008.51 €
- **Soit un crédit au compte 110 de 333 373,64 €**
- **Résultat à affecter : 84 147,24 € + 333 373,64 € = 417 520,88 €**

- Solde créditeur du compte 1100 : 417 520,88 €
- Affectation au compte 10682 : 141 932,30 €  
(Réserve affectée à l'investissement)
- Le fond de roulement net de la section d'investissement s'élève à 0,00 €
- Le report à nouveau net en section de fonctionnement s'élève à :  
 $417\,520,88\text{€} - 141\,932,30 = +275\,588,58\text{€}$

### **Approuvez-vous la présente affectation ?**

**AVIS DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)**

**DÉCISION DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 voix pour)**

### **07) ADHESION DU SIVOM A L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)**

Pour faire l'acquisition des terrains (7 rue du Maréchal Galliéni à Houdain), le SIVOM de la Communauté du Bruaysis doit contracter un emprunt. A cette fin, il est proposé d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL) qui est la seule banque publique de développement exclusivement dédiée au secteur public locale. Elle appartient donc intégralement aux collectivités locales, qui en sont les uniques actionnaires.

En 2023, 837 collectivités sont membres de l'AFL, cf liste en annexe n°4 des membres par Département :

- ⇒ 5 régions
- ⇒ 15 départements
- ⇒ 2 collectivités d'Outre-Mer
- ⇒ 633 communes
- ⇒ 182 établissements publics

Au niveau de la taille des collectivités, la plus petite est une commune de 12 habitants et la plus grande, la Région Nouvelle Aquitaine de plus de 6 millions d'habitants. Les collectivités locales actionnaires sont les uniques bénéficiaires.

L'AFL lève des fonds auprès des investisseurs français et internationaux qu'elle redistribue sous forme de prêts bancaires simples (prêts moyens / long terme, à taux fixe ou à taux variable, lignes de trésorerie...).

Tous les types d'investissements peuvent être financés. Plus de 9 milliards de crédits ont été octroyés depuis 2015, ce qui fait de l'AFL le 3<sup>ème</sup> prêteur des collectivités en 2023.

L'AFL a identifié 3 grandes catégories d'investissement dans les budgets des collectivités de plus de 3500 habitants :

- ⇒ L'accès à des services sociaux essentiels et de base (éducation et culture, emploi, accès aux services de santé essentiels, inclusion durable)
- ⇒ La transition énergétique et écologique (transports publics à bas carbone, prévention et contrôle de la pollution, énergies renouvelables)
- ⇒ Les infrastructures durables, les villes et la cohésion territoriale (gestion durable de l'eau, habitat accessible, infrastructures durables et accessibles)

Le montant moyen des prêts accordés par l'AFL est de 4.3 millions d'€.

Pour le SIVOM, le processus d'adhésion est le suivant :

⇒ L'AFL communique le montant de l'apport en capital initial, déterminé sur la base du poids économique du SIVOM, qui correspond au maximum entre 0.9% de l'encours de dette et 0.3% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour le SIVOM : 21 200€, qu'il est possible de payer jusque 5 versements étalés sur 5 années.

⇒ Le Comité syndical délibère pour valider l'adhésion

⇒ Le Comité syndical autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel seront effectués les versements de l'apport en capital, les bulletins de souscription pour la prise de participation au capital de l'AFL (qui est concrétisée par les versements successifs de l'apport en capital) et l'acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la première tranche d'apport en capital.

⇒ Le SIVOM verse la première tranche de l'apport en capital

⇒ Le SIVOM peut ensuite soumettre sa demande de financement

⇒ Le SIVOM signe l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaire et participe alors à la gouvernance du groupe.

⇒ Le SIVOM désigne en ses rangs, un représentant titulaire, ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'AFL.

Après cette présentation du fonctionnement de l'AFL

Vu la note explicative sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir constaté le respect des critères mentionnés à cet article

Il vous est donc proposé :

1. D'approuver l'adhésion du SIVOM de la communauté du Bruaysis à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 21 200 euros du SIVOM de la communauté du Bruaysis, établi sur la base des comptes de l'exercice 2022, en incluant tous les budgets et sur la base de recettes réelles de fonctionnement (2022) : 7 044 440 EUR
3. D'autoriser l'inscription de la dépense au chapitre 26 [section Investissement] du budget du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.
4. D'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale, selon les modalités suivantes : paiement en 5 fois, fractionné ainsi :

Année 2024 :	4 300 Euros
Année 2025 :	4 300 Euros
Année 2026 :	4 200 Euros
Année 2027 :	4 200 Euros

Année 2028 : 4 200 Euros

5. D'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre, si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.
6. D'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires.
7. D'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à l'Agence France Locale – Société Territoriale.
8. De désigner Lelio PEDRINI, en sa qualité de Président, et Gabriel BELAMIRI, en sa qualité de Vice-Président aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
9. D'autoriser le représentant titulaire du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
10. D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») du SIVOM de la Communauté du Bruaysis dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis est autorisé à souscrire pour chaque exercice
  - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale
  - si la garantie est appelée, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés
  - le nombre de garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, sous réserve que le montant maximal de chaque garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. D'autoriser le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de garantie pris par le SIVOM de la communauté du Bruaysis, dans les conditions définies ci-dessus,
12. D'autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :
  - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties



- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.
13. D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS DU BUREAU SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (20 voix pour)**

**DECISION DU COMITE SYNDICAL : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (58 voix pour)**

## **08) QUESTIONS DIVERSES**

### Rapport d'activité 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2023 du SIVOM du Bruaysis doit être adressé aux Maires de chaque commune membre.

Celui-ci doit être communiqué à l'ensemble des élu.es des communes lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Au-delà de se conformer à une obligation réglementaire, ce document donne un large visu de lavie de notre SIVOM. Il présente un intérêt tant pour les élu.es engagé.es au sein de notre intercommunalité que les agent.es qui mettent en œuvre notre vision partagée, nos partenaires qui nous soutiennent et les usagers qui font appel à nos services. Nous avons porté une attention particulière à son contenu et à sa présentation de façon à le rendre accessible et attractif.

Le document est consultable sur le site internet et sur la page Facebook du SIVOM (annexe 5).

N'hésitez pas à **é** faire savoir.